



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2015-17

Objet : Délibération portant actualisation du tableau des participations aux organismes de regroupement pour 2015

Conseillers en exercice	30	Pour	29
Conseillers présents	24	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	5	L'an 2015, le 14 avril à 20h, les conseillers communautaires de la	
Suffrages exprimés	29	Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement	
		convoqués se sont réunis en la Mairie de Fargues Saint-Hilaire, sous la	
		présidence de Bernard CROS, 1 ^{er} Vice-président	
Date de convocation	07/IV/2015		
Date d'affichage	07/IV/2015		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Bertrand GAUTIER**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Sylvie LHOMET
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Nathalie ROCA
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac		Bertrand GAUTIER
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Nathalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses		Christian SOUBIE
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux		Jean-François JAMET

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20150417-2015-17-DE
Date de télétransmission : 17/04/2015
Date de réception préfecture : 20/04/2015

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



J.P. Soubie

Affiché, le

22 AVR. 2015

N° 2015-17**Objet : Délibération portant actualisation du tableau des participations aux organismes de regroupement pour 2015**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2014-70 portant tableau des participations pour l'exercice 2015

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 31 mars 2015

Rapport de synthèse :

La participation aux organismes de regroupement est fixée par les Conseils syndicaux desdites structures. Des représentants de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " y siègent.

Le Conseil syndical du SEMOCTOM ne prévoit pas d'évolution des tarifs de la collecte de la communauté de communes « des coteaux Bordelais ». Le montant de la participation augmente en raison de l'évolution de la population.

Le Conseil syndical du SYSDAU a calculé sa participation sur la base de 0.78 € par habitant et le syndicat mixte Gironde Numérique a calculé sa participation en tenant compte de la population et du potentiel fiscal.

Le Conseil syndical du pays devenu Pole Territorial du Cœur entre deux mers a mis en place depuis 2010 une augmentation régulière et pluriannuelle de la cotisation attendue des Communautés de communes. Un lissage avait prévu une évolution de la cotisation (de 2.29 € par habitant en 2011 à 2,88 € par habitant en 2014).

2015 est une année de transition. La préconisation est le maintien d'une augmentation de la cotisation, toutefois plus faible que les années passées (2.97 € par habitant en 2015). Une nouvelle prospective financière sera établie pour la période 2016-2018.

Après avoir entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. D'ajuster le tableau des participations aux organismes de regroupement comme suit :

Organisme	Participations 2014	Participations 2015
SEMOCTOM Saint Léon	1 652 885 €	1 697 840 €
SYTECEM – Pôle territorial Cœur entre deux mers Targon	52 531.20 €	54 912.33 €
SYSDAU Bordeaux	14 227.20 €	14 421.42 €
GIRONDE NUMERIQUE Bordeaux	5 727.00 €	6 202.00€

2. D'inscrire les sommes nécessaires au budget supplémentaire ;
3. De rappeler que par délibération du 16 décembre 2014 une avance, sur le paiement des participations au SEMOCTOM et au Pays, a été accordée ;
4. De confirmer le mandatement des participations du SEMOCTOM et du Pays sous forme de mensualités.

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20150417-2015-17-DE
Date de télétransmission : 17/04/2015
Date de réception préfecture : 20/04/2015

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



J.P. Soubie

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 14 avril 2015

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE